

Nombre de membres : 34

N°2020-39

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des Fêtes de Saint-Mathieu sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-cinq septembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Christian Vignerie à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Charmes

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC exercice 2019.

Monsieur le Président explique que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

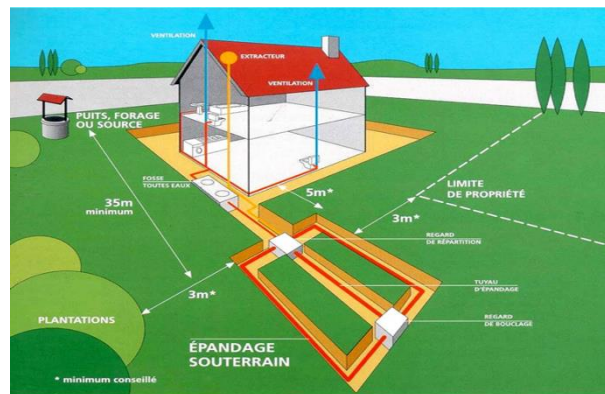
Le

Le Président

Christophe GEROUARD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNÉE 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN



**Ouest
Limousin**
communauté de communes



Table des matières

I- Les Missions du service	3
<i>A- Contrôle de conception et d'implantation</i>	4
<i>B- Contrôle d'exécution des travaux</i>	5
<i>C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes</i>	5
<i>D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien</i>	6
<i>E- Redevances</i>	7
<i>F- Taux de réclamation</i>	8
II – Bilan des contrôles 2019	8
<i>A- Contrôles de conception implantation</i>	8
<i>B – Contrôle d'exécution des travaux</i>	12
<i>C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien</i>	14
1) Contrôles périodique de bon fonctionnement	14
2) Diagnostics	15
3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2019.....	17
<i>D – Evolution du nombre de contrôles</i>	18
III. Bilan financier	18
<i>A- Cadre général du budget primitif</i>	18
<i>B- Résultats de clôture</i>	18
1) Section fonctionnement.....	19
2) Section Investissement	20
IV. Moyens du service	21
<i>A. Moyens matériels</i>	21
<i>B. Moyens humains</i>	21
V. Perspectives	21

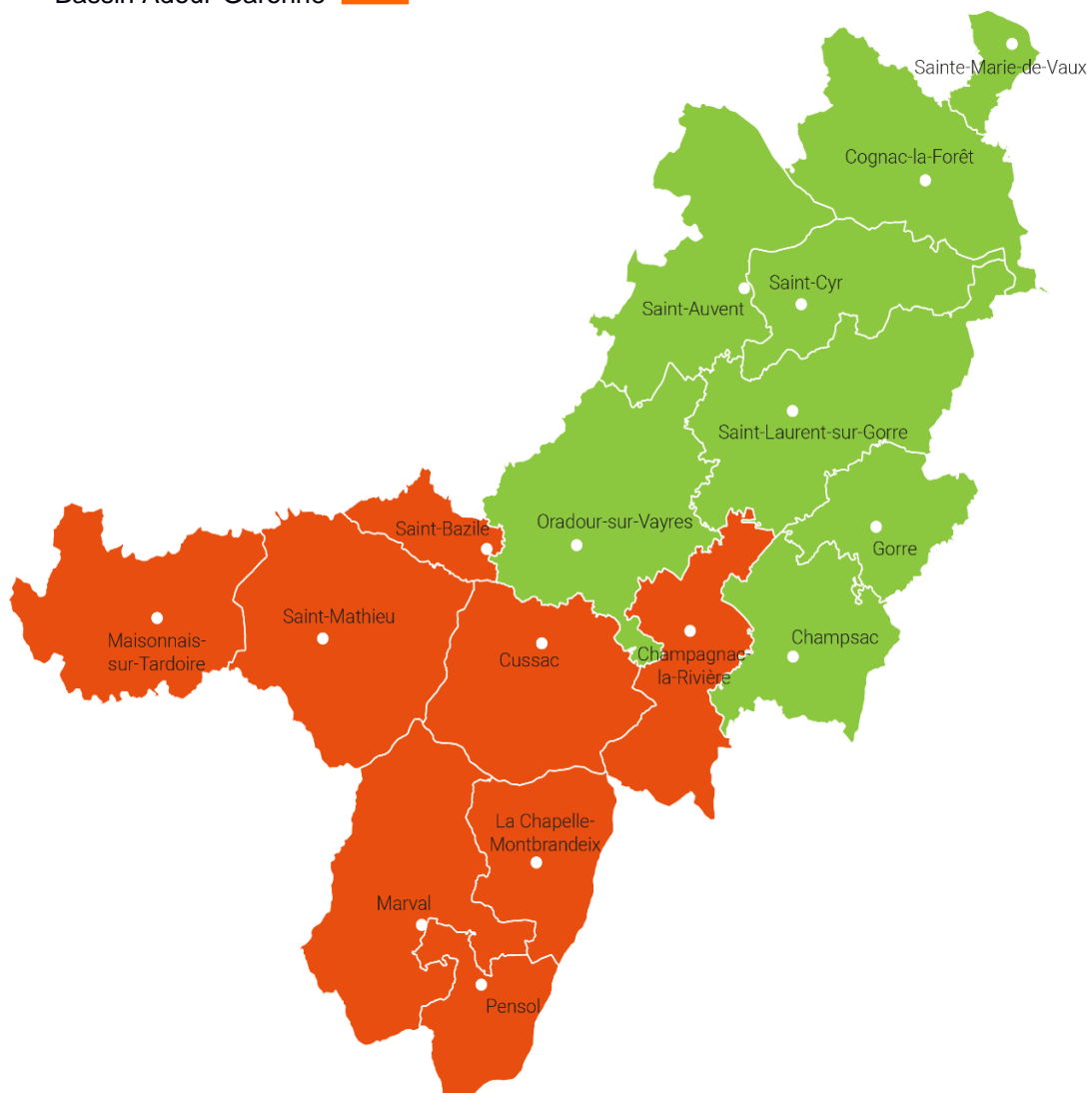
I- Les Missions du service

Au 1^{er} Janvier 2017 les communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ont fusionné pour créer la communauté de communes Ouest Limousin.

Le service du SPANC qui assure la compétence « assainissement non collectif » se situe à l'antenne de Saint Laurent sur Gorre et intervient sur les communes de : Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Gorre, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu et Sainte Marie de Vaux.

Le territoire de la communauté de Communes Ouest Limousin est à cheval sur deux bassins : le bassin Adour-Garonne et le bassin Loire Bretagne.

- Bassin Loire Bretagne 
- Bassin Adour-Garonne 



Ce territoire compte 11866 habitants et environ 3750 installations d'assainissement non collectifs. Pour l'année 2019, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais, pas les missions facultatives. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 160, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 160.

A		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de Ouest Limousin
Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter selon prescription arrêté du 27 avril 2012	+ 30	+ 30
	Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100
B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de Ouest Limousin
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2019, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 160, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

A- Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Assainissement Non Collectif.

B- Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser plusieurs visites, en fonction du système implanté sur le terrain, afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes...

sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007 et aux arrêtés du 7 Septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement:

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un tertre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Vice-Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes Ouest Limousin réalise, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude, a pour objectif de recenser les installations d'assainissement non collectif, existantes et d'en évaluer leurs éventuels dysfonctionnements.

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Saint Marie de Vaux, les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé.

Les priorités de réhabilitation étaient les suivantes :

- dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique;
- dispositif à réhabilitation différée;
- dispositif à réhabilitation non indispensable.

Cette classification donnée avant la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 était fonction de l'appréciation du technicien ; par exemple, un dispositif provoquant un rejet d'eaux non traitées sur le terrain voisin engendrait le classement dans la catégorie « réhabilitation urgente » alors qu'une installation avec le même type de rejet sur le terrain du propriétaire donnait lieu à un classement dans la catégorie « réhabilitation différée ».

La mission diagnostic a débutée à partir du mois de Mars 2010 et s'est déroulée sur les communes de Saint Cyr, puis Saint Auvent.

Au cours de l'année 2011, la mission s'est poursuivie sur les communes de Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt.

Durant l'année 2012, les visites de diagnostic des installations d'assainissement non collectif se sont déroulées sur les communes de Gorre et Saint Laurent sur Gorre.

Les diagnostics se sont poursuivis sur la commune de Saint Laurent sur Gorre en 2013.

La mission a continué en 2014 sur la commune de Saint Laurent sur Gorre puis, pour les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur les autres communes.

L'année 2015 a été réservée à la réalisation des dernières visites de diagnostic chez les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur l'ensemble des communes du territoire.

Lors de la prise de compétence Assainissement non Collectif en juillet 2015 par l'ex-Communauté de Communes des Feuillardiers et afin de poursuivre dans la logique des deux bassins versants, le contrôle des

installations existantes s'est poursuivi sur le bassin Loire Bretagne entre 2016 et 2019, sur les communes de Champsac et d'Oradour sur Vayres.

Au cours de l'année 2019, la mission s'est poursuivie sur la commune d'Oradour sur Vayres et s'est finalisée. Ces contrôles ne pourront débuter qu'en 2020 sur le bassin Adour Garonne par la commune de Champagnac la Rivière.

D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Cette visite permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'usager afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement a été harmonisée sur tout le territoire de l'Ouest Limousin. Elle a donc été fixée à 10 ans.

Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ont débuté au cours de l'année 2016 sur les communes de : Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, en priorité sur les installations neuves et réhabilitées dont le contrôle de la réalisation des travaux était antérieur à 2006.

Ainsi, pour le SPANC créé en 2015 au sud du nouveau territoire, les visites périodiques débuteront selon la périodicité fixée dans le nouveau règlement, soit 10 ans.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectue depuis le 1^{er} Janvier 2011, une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer le futur acquéreur sur les éventuelles modifications à réaliser (sous un délai de un an).

Mise à jour des données – Arrêté du 27 avril 2012 :

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points importants à vérifier lors des différents contrôles assurés par le SPANC.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les conclusions apportées au contrôle doivent faire part de la conformité ou non-conformité de l'installation, en fonction des éléments stipulés dans la grille de l'annexe II de l'arrêté.

Les conclusions des contrôles, réalisés préalablement à la parution de l'arrêté, doivent être révisées en tenant compte de la grille.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait prévu dans son 10^{ème} programme, de subventionner les installations d'assainissement non collectif répondant à certains critères. Ainsi, les installations ont été classées « éligibles » ou « non éligibles », selon les critères de l'Agence repris ci-après :

- Installation présentant un risque sanitaire (possibilité de contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées,
- Installation d'assainissement non collectif datant d'avant le 7 septembre 2009,
- Propriétaire possédant le bien immobilier avant 2011.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été instruits dans le cadre des subventions par le service du SPANC suite à la mise à jour. Ce programme de réhabilitation a été renouvelé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au cours de l'année 2019 selon les modalités du 11^{ème} programme. Ce programme prendra fin en 2021.

E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les redevances ont été harmonisées et sont les suivantes pour toutes les communes du territoire :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euros (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves ou réhabilitées	150

Pour les installations neuves ou réhabilitées, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, le SPANC facture à l'usager la somme de 150 € à la suite du contrôle de conception. Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution.

Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élève à 150 €.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de création ou de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par la Communauté de Communes.

Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement initial ou périodique, le montant de la redevance s'élève à 200 €. Le contrôle sera effectué à une périodicité de 10 ans.

Ainsi, une redevance annuelle de 20 € est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable, pour toutes les communes du territoire.

La commune de Saint Mathieu gère la compétence eau en régie, c'est donc elle qui facture la redevance assainissement non collectif aux particuliers.

F- Taux de réclamation

Ce taux tient compte des réclamations faites au service en dehors de celles concernant le montant de la redevance. On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'usagers insatisfaits.

II – Bilan des contrôles 2019

A- Contrôles de conception implantation

COMMUNES	Nombres de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions Neuves	Pourcentage (%)
Saint Auvent	6	1	5	14%
Saint Cyr	6	5	1	14%
Saint Laurent sur Gorre	3	0	3	7%
Sainte Marie de Vaux	0	0	0	0%
Gorre	4	4	0	9%
Cognac la Forêt	1	0	1	2%

Champsac	2	1	1	5%
Oradour sur Vayres	4	3	1	9%
Champagnac la Rivière	3	2	1	7%
La Chapelle Montbrandeix	2	2	0	5%
Cussac	3	3	0	7%
Maisonnais sur Tardoire	3	1	2	7%
Marval	1	1	0	2%
Pensol	2	2	0	5%
Saint Bazile	1	1	0	2%
Saint Mathieu	2	1	1	5%

En 2019, le nombre de dossiers reçus (43) a diminué par rapport à l'année 2018 (69). Cet écart est lié principalement à la fin du 10^{ème} programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui présentait un taux de subvention pour la réhabilitation relativement attractif.

En effet, les communes de cette partie du territoire bénéficient d'un nombre plus important de demandes de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif que les communes du bassin versant Adour-Garonne. La fin de la phase de diagnostic sur le territoire du bassin versant de Loire Bretagne ainsi que le programme des subventions ont déclenché un élan de réhabilitation les dernières années.

Aussi, en 2019, le nombre de dossiers reçus est de 17 sur les huit communes situées sur le bassin Adour-Garonne. La mission de diagnostic de l'existant n'ayant pas encore débutée sur ces communes, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire. De plus, le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.

Il est constaté le nombre important de dossiers déposés sur les communes d'Oradour sur Vayres, Saint Auvent et Saint Cyr. Ce sont les communes du territoire qui présentent le plus grand nombre d'installations d'assainissement autonomes, environ 350 dispositifs par commune.

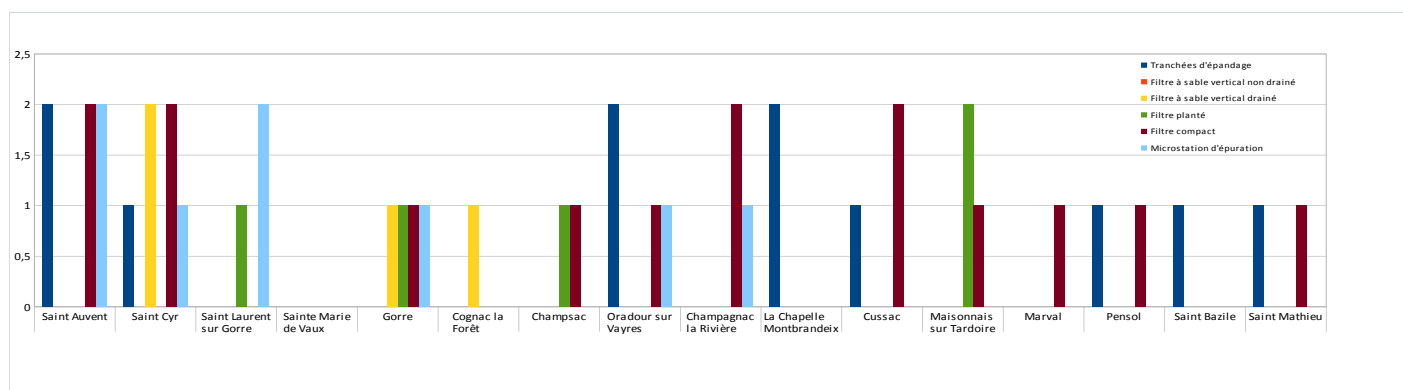
Les demandes de réhabilitations représentent le plus grand nombre de dossiers reçus (environ 63 %) pour l'année 2019.

Le nombre de constructions neuves sur le territoire est en nette diminution depuis plusieurs années. De plus, le programme de réhabilitations groupées en partenariat avec Loire Bretagne n'a fait qu'amplifier l'accroissement des remises aux normes des filières existantes.

Types de filière de traitement mises en place sur le territoire au cours de l'année 2019 :

COMMUNES	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Filtre planté	Filtre compact	Microstation d'épuration	Nombres de dossiers instruits
Saint Auvent	2				2	2	6
Saint Cyr	1		2		2	1	6

Saint Laurent sur Gorre				1		2	3
Sainte Marie de Vaux							0
Gorre			1	1	1	1	4
Cognac la Forêt			1				1
Champsac				1	1		2
Oradour sur Vayres	2				1	1	4
Champagnac la Rivière					2	1	3
La Chapelle Montbrandeix	2						2
Cussac	1				2		3
Maisonnais sur Tardoire				2	1		3
Marval					1		1
Pensol	1				1		2
Saint Bazile	1						1
Saint Mathieu	1				1		2



De plus en plus de demandes concernant la mise en place de filières agréées de type filtre compact (à massif de noix de coco, de laine de roches,...). Ils concernent environ 35 % des dossiers déposés sur l'année 2019. Ces filières dépassent dorénavant les filières traditionnelles du type :

- épandage (26 %)
- filtre à sable vertical drainé (9 %).

Quelques dossiers de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif en 2019 concernent un filtre planté (5 demandes).

Toutefois, pour pallier à la faible superficie de terrain pour réhabiliter, on voit apparaître de plus en plus de microstation d'épuration (8 dossiers) suite aux différents agréments apparus au Journal Officiel depuis le 1^{er} Janvier 2011.

27 installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filières drainées (filtre compact, microstation, filtre à sable vertical drainé) en raison de la nature à dominante argileuse des terrains. Aucun tertre d'infiltration et aucun filtre à sable vertical non drainé n'ont fait l'objet d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif en 2019.

L'année 2019 laisse apparaître la mise en place de 11 filières de type tranchées d'épandage malgré la superficie de terrain nécessaire pour la création de ce système.

La surface des parcelles constructibles de plus en plus faible et le contexte des réhabilitations (nombre important d'arbres, aménagement du terrain par une terrasse,...), l'installation de ce dispositif est en légère diminution par rapport aux années précédentes.

Les caractéristiques des sols sur notre territoire restent cependant faiblement adaptées à la mise en place de ce type de filière.

B – Contrôle d'exécution des travaux

Le nombre de contrôles d'exécution effectués en 2019 est de 44. Les contrôles d'exécution des travaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes à l'exception de Champsac, Gorre et Saint Bazile.

Le nombre de contrôles d'exécution en 2019 (44) a diminué par rapport à 2018 (64).

Les visites de bonne exécution des travaux en 2019 ont été réalisées en partie sur les communes d'Oradour sur Vayres et Saint Laurent sur Gorre ; ce sont les communes pour lesquelles le SPANC a le plus de demandes de mise en place d'un système d'assainissement non collectif en 2019 et au cours des années précédentes.

Conformité des travaux réalisés en 2019 :

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2019 s'élève à 44. Le nombre d'assainissements non collectifs ayant reçu une conformité sans aucune réserve est de 32. Le taux de conformité est donc de 73 % en 2019.

COMMUNES	TOTAL contrôles exécution 2019	Contrôles sur dossier validé en 2019	Contrôles sur dossier validé en 2018	Contrôles sur dossier validé en 2017	Contrôles sur dossier validé en 2016	Pourcentage (%)
Saint Auvent	4		3	1		9
Saint Cyr	5	3	2			11
Saint Laurent sur Gorre	6		4	1	1	14
Sainte Marie de Vaux	1			1		2
Gorre	0					0
Cognac la Forêt	5		4		1	11

Champsac	0					0
Oradour sur Vayres	6	3	3			14
Champagnac la Rivière	4	2	2			9
La Chapelle Montbrandeix	3	2	1			7
Cussac	3		1	1	1	7
Maisonnais sur Tardoire	1			1		2
Marval	3	1	2			7
Pensol	1	1				2
Saint Bazile	0					0
Saint Mathieu	2	1		1		5

COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2019	Contrôles exécution conforme sous réserve 2019	Contrôles exécution non conforme 2019
Saint Auvent	4		
Saint Cyr	4		1
Saint Laurent sur Gorre	5	1	
Sainte Marie de Vaux		1	
Gorre			
Cognac la Forêt	3	1	1
Champsac			
Oradour sur Vayres	5	1	
Champagnac la Rivière	1	3	
La Chapelle Montbrandeix	2	1	
Cussac	3		
Maisonnais sur Tardoire	1		
Marval	2	1	
Pensol	1		
Saint Bazile			
Saint Mathieu	1	1	
Total	32	10	2

Sur les 44 installations vérifiées en 2019, 10 dispositifs ont reçu une conformité avec des réserves, souvent en raison de système de ventilation incomplet. Au cours de l'année 2019, deux installations d'assainissement non collectif ont obtenu un avis défavorable lors de la rédaction de la conformité. Sur le premier dispositif, toutes les eaux usées n'avaient pas été raccordées à la microstation. Pour le second dispositif, l'épandage n'a pas été réalisé selon les règles de l'art (forte profondeur des drains).

C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

1) Contrôles périodiques de bon fonctionnement

a- Objectifs 2019

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement concernent les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux.

En effet, sur les autres communes du territoire, les diagnostics initiaux sont en cours de réalisation, les contrôles périodiques interviendront à partir de 2025 ; la périodicité étant fixée à 10 ans dans le règlement du service.

En 2019, il était prévu de réaliser :

- les visites des installations classées dans la catégorie réhabilitation urgente lors de la phase de diagnostic et contrôlées entre 2010 et 2011;
- les installations neuves ou réhabilitées contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2009 et qui n'ont pas encore été visitées par le SPANC.

Voici la répartition du nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien à réaliser en 2019 par commune:

COMMUNES	BFE à faire en 2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0
SAINT CYR	10
SAINT AUVENT	25
SAINT LAURENT SUR GORRE	73
COGNAC LA FORET	19
GORRE	18
TOTAL	145

Les visites à effectuer en 2019 concernent aussi des contrôles non réalisées entre 2009 et 2018 qui devront être réalisées en priorité en 2019.

b- Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2019

COMMUNES	Nombre de contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien en 2018	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	12	10	2	
Saint Cyr	6	1	4	1
Saint Laurent sur Gorre	50	3	39	8
Sainte Marie de Vaux	0			
Gorre	12	1	7	4
Cognac la Forêt	9	6	2	1
Total	89	21	54	14

Le SPANC a ainsi réalisé 89 contrôles périodiques en 2019. L'objectif était de réaliser 145 contrôles. Le nombre de contrôles n'a pas pu être atteint (62 % du prévisionnel réalisé). Ce constat est notamment dû à une baisse de l'activité suite à la réorganisation interne des services de la Communauté de Communes liée à l'arrivée et à la formation d'un nouvel agent en mars 2019.

23 % des dispositifs vérifiés en 2019 sont des systèmes conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En effet, les dispositifs vérifiés sont des installations classés initialement dans la catégorie « Réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic. C'est ainsi que plus de 15 % des systèmes contrôlés en 2019 ne présentent aucune installation.

2) Diagnostics

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, plusieurs installations n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic initial et sont à vérifier. En effet, certains usagers (35 habitations) étaient absents (résidence secondaire) ou ayant refusés la visite lors du premier passage du SPANC entre 2010 et 2014 n'ont pas pu être visitées. La répartition par commune est la suivante :

- 6 sur Saint Auvent,
- 5 sur Saint Cyr,
- 13 sur Saint Laurent,
- 5 sur Gorre,
- 6 sur Cognac la Forêt.

De plus, les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu ont débuté la phase de diagnostic initial en juillet 2015 avec un objectif de 250 contrôles par an. Ainsi, les visites de diagnostics devaient se poursuivre sur Champsac et principalement sur Oradour sur Vayres en 2019.

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2019	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	1	1		
Saint Cyr	0			
Saint Laurent sur Gorre	1			1

Sainte Marie de Vaux	0			
Gorre	0			
Cognac la Forêt	0			
Champsac	1		1	
Oradour sur Vayres	155	37	109	9
Champagnac la Rivière	0			
La Chapelle Montbrandeix	0			
Cussac	0			
Maisonnais sur Tardoire	0			
Marval	1	1		
Pensol	0			
Saint Bazile	1		1	
Saint Mathieu	0			
Total	160	39	111	10

160 diagnostics ont été réalisés en 2019. Ce chiffre relativement faible s'explique par les mêmes motifs que le faible nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement. Durant l'année 2019, la campagne de diagnostics s'est déroulée principalement sur les installations de la commune d'Oradour sur Vayres.

Parmi les dispositifs vérifiés, 69 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. En revanche, seulement 6 % des habitations vérifiées ne possèdent aucune installation.

Sur l'ancien territoire du Sud, il reste encore à diagnostiquer toutes les communes appartenant au bassin versant d'Adour –Garonne hormis les communes de Champsac et Oradour sur Vayres (à l'exception de quelques maisons pour lesquelles les usagers n'étaient pas présents le jour de la visite).

3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2019

La loi sur l'eau du 13 juillet 2010, stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, une nouvelle vérification de l'installation devra être réalisée. Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans.

- Contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2019 (dans le cadre de vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	8	2	6	
Saint Cyr	6	1	4	1
Saint Laurent sur Gorre	13	1	12	
Sainte Marie de Vaux	1	1		
Gorre	4	4		
Cognac la Forêt	7	2	4	1
Champsac	4	2	2	
Oradour sur Vayres	2		2	
Champagnac la Rivière	0			
La Chapelle Montbrandeix	0			
Cussac	1	1		
Maisonnais sur Tardoire	1			1
Marval	4	1	3	
Pensol	0			
Saint Bazile	0			
Saint Mathieu	0			
Total	51	15	33	3

- Contrôles initiaux (diagnostics) de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2019 (dans le cadre d'une vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	0			
Saint Cyr	0			
Saint Laurent sur Gorre	2			2

Sainte Marie de Vaux	0			
Gorre	0			
Cognac la Forêt	0			
Champsac	1		1	
Oradour sur Vayres	10	1	8	1
Champagnac La Rivière	5	1	3	1
La Chapelle Montbrandeix	3	1	1	1
Cussac	5	1	3	1
Maisonnais sur Tardoire	8	1	7	
Marval	8	1	6	1
Pensol	7	2	4	1
Saint Bazile	4		3	1
Saint Mathieu	11	2	7	2
Total	64	10	43	11

Ainsi, 115 installations ont été visitées dans le cadre de la vente du bien. Pour les contrôles sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr et Saint Laurent sur Gorre, les dispositifs avaient déjà fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial, plus de 3 ans auparavant, elles ont donc reçu une nouvelle visite du service en 2019 (à l'exception de 2 maisons qui n'avaient jamais été visitées). Mais, pour la seconde partie des contrôles effectués sur les communes restantes, le diagnostic initial étant en cours, les systèmes visités pour vente recevaient le premier passage du service.

Parmi les dispositifs vérifiés, 66 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Les acquéreurs de ces biens immobiliers ont dans l'obligation réglementaire, en l'application de la loi Grenelle II, d'effectuer les travaux sous un délai de un an après la signature de l'acte définitif.

12 % des dispositifs visités dans le cadre de la vente des biens immobiliers ne présentent aucune installation d'assainissement non collectif.

D – Evolution du nombre de contrôles

Années	Types de contrôles	Conception	Réalisation	Contrôles périodiques	Diagnostics	TOTAL
2016		69	36	89	231	425
2017		74	47	229	202	552
2018		69	64	120	118	371
2019		43	44	140	224	451

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2019 est en légère hausse par rapport l'année précédente. Cela s'explique par le nombre croissant de contrôles périodiques et surtout initiaux. La reprise des diagnostics initiaux sur la commune d'Oradour sur Vayres suite à l'arrivée d'un technicien a permis de favoriser les résultats obtenus.

Toutefois, une baisse des contrôles de conception et de réalisation est à noter. Cette diminution est notamment liée à l'engagement financier que nécessitent une réhabilitation et les modifications des modalités du programme de subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire. Cela engendre un impact négatif sur les résultats obtenus.

Cette activité devrait perdurer en 2020 par la poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien et le renforcement de l'activité au niveau des diagnostics sur l'ancien territoire des Feuillardiers.

III. Bilan financier

A- Cadre général du budget primitif

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été approuvé le 4 mars 2020 par le conseil communautaire.

B- Résultats de clôture

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1	0.00 €	12 844.28 €	0.00 €	38 638.86 €	0.00 €	51 483.14 €
Opérations réelles	82 452.81 €	81 550.86 €	58 578.39 €	45 515.67 €	141 031.20 €	127 066.53 €
Opérations d'ordre	4 329.70 €	491.00 €	491.00 €	4 329.70 €	4 820.70 €	4 820.70 €
Totaux	86 782.51 €	94 886.14 €	59 069.39 €	88 484.23 €	145 851.90 €	183 370.37 €
Résultat	8 103.63 €		29 414.84 €		37 518.47 €	

L'exécution du budget de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 4 740,65 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 12 844,28 €) permettra d'affecter en 2019 un montant total de 8 103,63 €.

L'exécution du budget d'investissement dégage un déficit d'investissement de 9 224,02 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 38 638,86 €) s'élève à 29 414,84 €. Cet excédent sera reporté en section d'investissement recettes sur le budget 2020.

Il est à noter que les avances faites sur ce budget par le budget principal des deux anciennes communautés de communes (5 000 € + 22 000 €) n'ont pas été remboursées en 2019, la trésorerie de ce budget étant trop faible malgré le fait que celui-ci soit excédentaire.

Le résultat corrigé serait le suivant :

Excédent de fonctionnement : 8 103,63 €

Excédent d'investissement : 2 414,84 €

1) Section fonctionnement

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Assainissement Non Collectif.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances et aux subventions versées par les partenaires financiers (Agences de l'Eau et Conseil Départemental).

Comparatif par chapitre avec 2018

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	74 115.70 €	48 509.76 €	-25 605.94 €	-34.55%
74	Dotations, subventions et participations	6 515.00 €	33 041.00 €	26 526.00 €	407.15%
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordres	491.00 €	491.00 €	0.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		81 121.70 €	82 041.76 €	920.06 €	

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance.

Il est en forte baisse en 2019 suite à la décision de confier la facturation de la totalité des redevances de bon fonctionnement à la SAUR. Cela provoque un décalage de 1 an pour percevoir les recettes qui sont facturées par la SAUR en année N mais qui sont reversées à la communauté de communes en année N+1.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne les subventions de l'agence de l'eau attribuées pour le fonctionnement du service. Celui-ci est très variable en fonction des diagnostics en cours.

Une subvention de l'Agence de l'Eau pour les diagnostics réalisés sur la commune d'Oradour-sur-Vayres a été perçue en 2019.

Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

Comparatif par chapitre avec 2018

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	15 735.59 €	15 140.53 €	-595.06 €	-3.78%
012	Charges de personnel	57 382.02 €	67 312.28 €	9 930.26 €	17.31%
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
67	Charges exceptionnelles	209.50 €	0.00 €	-209.50 €	
042	Opérations d'ordres	5 160.99 €	4 329.70 €	-831.29 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		78 488.10 €	86 782.51 €	8 294.41 €	

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pas de variation significative

Chapitre 012 – Charges de personnel

Augmentation de 9 900 €.

On constate une augmentation de la masse salariale qui correspond au recrutement d'un technicien à temps complet à compter du 11 mars 2019.

2) Section Investissement

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Assainissement Non Collectif » de la communauté de communes.

Dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment sur ce service des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules.

Il est à noter que l'on retrouve sur ce service des dépenses pour compte de tiers au chapitre 45. Ces dépenses correspondent à un transfert de subventions de l'Agence de l'Eau vers des particuliers qui réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif. En 2019, des subventions ont été versées à 12 propriétaires pour un montant 58 578,39 € soit une moyenne de 4 881 € par dossier, ceux-ci étant plafonnés à 5 100 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 58 578,39 € qui sont les subventions versées aux particuliers.

Recettes d'investissement :

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 45 515,67 € qui sont les subventions obtenues de l'agence de l'eau pour les particuliers.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

IV. Moyens du service

A. Moyens matériels

Le SPANC de la Communauté de Communes Ouest Limousin dispose aujourd'hui d'un véhicule, de deux écrans d'ordinateur, de deux ordinateurs portables type tablette PC, d'un GPS, de deux téléphones portables, de mobilier, de vêtements de travail, de deux niveaux électroniques et de deux cannes pour mesurer la hauteur des boues.

B. Moyens humains

En 2019, le personnel du SPANC est constitué de trois personnes employées par la Communauté de Communes mises à disposition du SPANC :

- un agent à 100 % arrivé le 1^{er} décembre 2016 pour assurer les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux et assurer l'animation dans le cadre du programme de subvention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;
- un agent à 100 % pour assurer les diagnostics initiaux sur les communes de Champagnac la Rivière, Champsac, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile, Saint Mathieu ; agent qui est arrivé dans la collectivité le 11 mars 2019 ;
- un agent à 20 % pour assurer la gestion du service.

V. Perspectives

En 2020, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre et s'intensifier avec la vérification de toutes les installations diagnostiquées en 2010 (périodicité à 10 ans) ainsi que les installations qui n'ont pu être vérifiées les années antérieures (refus, absents, oubliés...).

Les contrôles périodiques seront principalement réalisés sur les communes de Saint Cyr et de Saint Auvent. Aussi, en 2020, le service devrait intensifier les diagnostics initiaux notamment en débutant les visites sur la commune de Champagnac la Rivière.

L'objectif sera de réaliser environ 450 contrôles (tout type de contrôle confondu) sur l'année 2020 et également de poursuivre le programme de réhabilitation groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en accentuant l'animation selon le 11ème programme.

A Cussac, le 1 Octobre 2020

Le Président, Christophe GEROUARD

